

passée. Son but est de rendre le peuple de cette province uniforme en matière d'éducation et pour le développement du pays, et il ne tolérera aucune intervention dans la mise en œuvre de sa politique d'après ce programme."

Cette déclaration du premier ministre de Manitoba, dépouillée de tout verbiage, affirme que la loi inique de 1890 a toujours été en vigueur, et le sera à l'avenir comme par le passé. La preuve que la situation lamentable des catholiques du Manitoba n'est guère changée ne peut être rendue plus évidente.

La répartition des taxes scolaires à Montréal

Cette question, comme nous l'avons déjà annoncé, a été prise en délibéré par le gouvernement Marchand.

En attendant, un journal anglo-saxon de Montréal menace de réclamer l'intervention du pouvoir fédéral si cette question n'est pas réglée dans le sens protestant.

Cependant le même journal condamnait comme une monstruosité l'intervention du fédéral dans l'affaire des écoles de Manitoba.

Il est donc évident que cette clause de la Constitution n'existe en pratique que pour les protestants.

Au Nord-Ouest

D'après le *Manitoba*, les misères créées aux Galiciens catholiques par un agent du gouvernement du fédéral ne semblent pas diminuer.

Il devient de plus en plus avéré, dit-il, que les Galiciens sont l'objet d'un travail inqualifiable, ayant pour but de les éloigner de l'autorité ecclésiastique, sinon de leur religion même.

M. Paul Wood, agent d'émigration, dont nous avons déjà signalé l'intervention, revient dans le *Free Press* du 2 février, avec une lettre insultante pour l'Eglise catholique, son clergé et le Rév. P. Kulawy. Il y a d'ailleurs dans cette lettre, ici et là, des expressions et des phrases qui décèlent l'action de M. Paul Wood dans ce mouvement. Ainsi il dit, par exemple, "qu'il sera de son devoir d'empêcher que ce peuple auquel on aura imposé, au nom de la religion, certains fardeaux dans leur pays, ne tombe aveuglément de la poêle à frire dans le feu."